



## Préparation prudent

-----  
Par Ylis

Bonjour

J'ai ouvert un dossier prud'hommes.

J'ai reçu ma convocation.

Quel délais est acceptable pour communiquer les pièces à la défense ? 3 semaines un mois avant audiences?

Merci

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cela dépend du dossier, mais le plus tôt est le mieux. La partie adverse doit avoir le temps de vous envoyer ses propres pièces.

Le demandeur ne doit pas tenter de jouer la montre, car il lui est moins facilement accordé de délai.

Si la partie adverse a un avocat, trois ou quatre semaines ce n'est pas énorme. Cela permettra raisonnablement à la partie adverse de vous envoyer ses pièces au dernier moment.

Si vous avez un avocat ou un défenseur syndical : voyez avec lui.

-----  
Par Ylis

Bonjour

Merci de votre retour

En effet je suis seul et la partie adverse à son avocat.

La convocation étant pour avril 2027. Je vais donc communiquer le dossier à la partie adverse dès maintenant.

Merci à vous

-----  
Par Isadore

Oui, c'est plus prudent, car sinon il y a de grandes chances que l'avocat, surchargé, n'ait pas le temps de vous envoyer les pièces avant la veille voire le jour de l'audience. Et il s'opposera à toute demande de report en expliquant que vous avez traîné et qu'il a du faire au mieux.

J'attire votre attention que si vous ne maîtrisez pas le droit, vous ne jouerez pas à armes égales avec l'avocat. Il serait bon de vous faire assister par un défenseur syndical si vous êtes le salarié, c'est gratuit. Ou alors voyez votre protection juridique.

Si vous êtes l'employeur, il est vivement conseillé de prendre un avocat.